

## DÉCISION MUNICIPALE N°2023-81

### **ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE MONO-ATTRIBUTAIRE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS**

Le Maire de la commune de Marcheprime,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°18-06-20-04 du 18 juin 2020 (visa préfectoral du 22 juin 2020) par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique ;

Vu le budget principal de la Commune ;

Considérant le besoin de la Ville de procéder à des travaux de voirie et de réseaux divers ;

Considérant la mise en concurrence effectuée au titre de l'article R.2131-16 du Code de la Commande Publique, en date du 27/04/2023 ;

Considérant que les critères de sélection établis lors de la consultation étaient les suivants :

- Prix à 60% ;
- Valeur Technique à 40% ;

Considérant que trois candidats ont remis une offre avant la date limite fixée au 26/05/2023 à 12h ;

Considérant que les services municipaux et le Maire ont examiné les candidatures et analysé les offres conformément aux critères prédéfinis, et que le Maire a décidé de retenir l'offre de la société COLAS FRANCE qui a remis l'offre la mieux disante ;

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : de conclure un marché d'un montant maximum de 2 160 000€ TTC, avec la société COLAS FRANCE ;

**ARTICLE 2** : de signer les documents afférents à ce dossier et notamment le contrat ;

**ARTICLE 3** : que les crédits nécessaires au règlement de cette dépenses seront prélevés sur le budget principal de la Commune ;

**ARTICLE 4** : de soumettre cette décision aux mêmes règles que celles afférentes aux délibérations et d'en rendre compte au Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance ;

**ARTICLE 5** : La présente décision municipale sera exécutoire à compter la date de sa publication. Elle sera insérée au registre des délibérations du Conseil Municipal et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

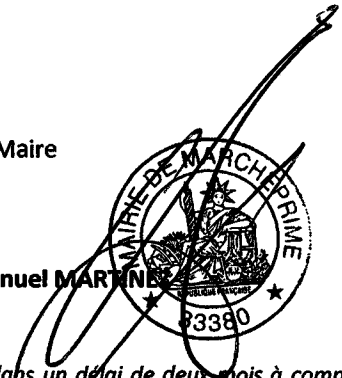
**ARTICLE 6 – Ampliation de la présente sera adressée à :**  
Sous-Préfecture d’Arcachon.

Fait à Marcheprime, le 21 juin 2023

Publié sur le site internet de la commune le 26.06.2023.....

Le Maire

Manuel MARTINEZ



*Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Bordeaux (9, rue Tastet – CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou à compter du rejet explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a préalablement été exercé.*